

**ARRETE DU MAIRE**  
N° 2510-1 du 09/10/2025  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION**  
**Parking de la cabane de chasse**

**Le Maire de 25660 GENNES,**

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'association Cinéquanie de Monsieur Pomorski Lucas dans le cadre d'un tournage sur le parking à proximité de la cabane de chasse le jeudi 30 octobre 2025 de 8h à 18h
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation au niveau du parking à proximité de la cabane de chasse (Coordonnées GPS 47.25453, 6.12543)

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Afin de permettre la réalisation du tournage du film, le stationnement et la circulation seront interdits (sauf tournage et véhicules de secours) sur le parking à proximité de la cabane de chasse et à proximité (Coordonnées GPS 47.25453, 6.12543) à compter du jeudi 30/10/2025 à 8h jusqu'au jeudi 30/10/2025 à 18h.

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf tournage et véhicules de secours) sur le parking à proximité de la cabane de chasse et à proximité (Coordonnées GPS 47.25453, 6.12543)

**ARTICLE 3** : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 09/10/2025

Le Maire,  
Jean SIMONDON



Publié le 09/10/2025 sur le site internet de la mairie  
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification